

Eviter les litiges longs et coûteux : l'expertise financière comme alternative

[Grant Thornton](#)

Les entreprises, confrontées à des différends commerciaux avec leurs partenaires, sont souvent réticentes à initier une procédure contentieuse. Non seulement ces procédures sont longues et coûteuses, mais elles peuvent mettre à mal la relation commerciale entre les parties. Or, dans de nombreux cas, cette relation commerciale est essentielle et doit être préservée.

Pour régler ces désaccords sans initier de procédure judiciaire, le recours à un expert financier est utile dans deux cas de figure :

dans le cadre de négociations commerciales, l'expert financier peut accompagner l'un des partenaires, voire les deux, à trouver un accord amiable sur des conditions financières équitables pour les deux parties ;

en cas d'échec des négociations, lorsque les partenaires sont dans l'incapacité de s'entendre, la nomination d'un expert, dont la mission sera de trancher les désaccords financiers entre les parties, peut constituer une alternative à une procédure contentieuse longue et coûteuse devant les instances judiciaires.

1. L'intervention d'un expert financier dans le cadre de négociations commerciales

Lorsque des différends commerciaux donnent lieu à des réclamations financières, la partie demanderesse peut recourir à un expert financier, qui dans un rôle de conseil, l'accompagnera dans :

l'identification et le chiffrage de ses réclamations ;

la fiabilisation et la justification de calculs sous-jacents ;

la présentation, tant à l'écrit qu'à l'oral, de ces réclamations de manière claire et argumentée.

Cette intervention est censée faciliter les négociations, en permettant de convaincre le partenaire commercial (et son expert) du bien-fondé des réclamations, de leur caractère équitable, et de leur correcte estimation et justification.

Dans certains cas, les réclamations peuvent être complexes à chiffrer et nécessiter le traitement d'un volume important de données. L'expert rompu à ce type d'exercice pourra gérer cette complexité et partager son expérience de cas similaires avec son client. Enfin, l'expert pourra vérifier l'admissibilité des réclamations formulées au regard des dispositions contractuelles et financières qui encadrent les relations commerciales des parties.

Le recours à un expert financier peut donc aider les parties, qui souhaitent préserver leur relation commerciale et qui sont disposées à trouver une solution financière équitable pour chacune d'elles, à trouver un accord financier.

2. L'intervention d'un expert pour trancher les désaccords financiers entre deux parties

Lorsque les désaccords des parties portent uniquement sur des sujets financiers, et qu'il n'existe aucun point de droit devant être tranché par des instances judiciaires au préalable, il peut être intéressant de nommer un expert financier dont la mission consistera à régler ces différends.

Comme prérequis à cette nomination, les parties doivent s'accorder au préalable sur un cadre contractuel à cette intervention. Elles doivent définir :

la nature de la mission et des travaux confiés à l'expert ;

le cadre contractuel/réglementaire de son intervention : application d'un contrat, de procédures spécifiques, de normes et principes comptables ;

les points de désaccords qu'il devra trancher.

Les experts financiers interviennent fréquemment dans le cadre de litiges post-acquisition, lorsque les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le calcul d'un complément de prix ou d'un earn-out prévu dans un contrat de cession. Dans ce cas de figure, la mission de l'expert et les modalités de calcul des agrégats financiers sont strictement encadrées par le contrat de cession. Elles sont définies à l'avance, avant même la naissance des désaccords.

Le recours à un expert financier peut également être envisagé dans le cadre d'un litige commercial qui n'aurait pu être anticipé.

Prenons le cas réel d'un litige entre un état et une société étrangère concernant un projet d'infrastructure et de concession minière. Suite à la résiliation du contrat par l'Etat, les parties avec l'assistance de leurs conseils juridiques se sont mises d'accord sur les modalités d'indemnisation de l'entreprise et ont formalisé cet accord dans un protocole. Un expert a ensuite été nommé par les parties, avec la mission de déterminer le montant de l'indemnisation devant être versée à l'entreprise, selon les modalités prévues dans le protocole. Cela a permis aux parties de régler leur différend, sans avoir eu à initier un arbitrage international.

Le recours à un expert financier lorsque les désaccords entre les parties se limitent à des sujets financiers, offre aux parties la possibilité de soumettre la résolution de leur différend à un sachant, tout en limitant les coûts et la durée de résolution de ce différend.

